

Lyon, le 5 Octobre 2012



COMMUNIQUE DE PRESSE

Suppression des zones de développement éolien (ZDE) : la fausse bonne idée

Opérationnelles depuis 2007, les zones de développement éolien permettent aux collectivités locales de réfléchir et de planifier le développement éolien sur leur territoire de façon indépendante. Alors que cet outil est désormais bien approprié par les élus locaux, un amendement présenté par le gouvernement dans le cadre du projet de loi sur la tarification progressive de l'énergie prévoit sa suppression, au nom de la simplification des procédures administratives qui pèsent sur la filière. Mais une telle mesure réduit le rôle des collectivités locales et pourrait fragiliser l'acceptabilité locale des projets.

Le rôle des collectivités locales dans le développement éolien

Les professionnels de l'éolien ont très vite pris conscience du rôle clés des collectivités locales dans le développement des projets et travaillent de concert avec elles. Les retours d'expériences des élus impliqués dans l'éolien au sein du club Cléo montrent que la phase de ZDE permet une appropriation du projet par les collectivités locales et de mener la concertation en disposant de marges de négociation avec les porteurs de projets, y compris pour monter des partenariats publics-privés. Serge Nocodie, vice-président énergies renouvelables d'AMORCE souligne : *« pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement, ce sont 17 Md€ qui vont être investis sur nos territoires. La question qui se pose est de savoir si les collectivités locales doivent laisser faire et se contenter ensuite des maigres recettes fiscales ou bien s'impliquer dans des partenariats publics-privés pour bénéficier de retombées financières plus intéressantes, ce qui est essentiel pour l'acceptabilité des projets. La phase de ZDE, qui met les porteurs de projets en relation avec les élus, est le bon moment pour monter de tels partenariats. »*

Maintien mais simplification des ZDE

Si les collectivités souhaitent le maintien des ZDE, elles rejoignent le point de vue des professionnels sur la trop grande complexité des dossiers ZDE à cette étape du projet. Certains critères relèvent en effet davantage de l'étude d'impact tandis que d'autres ont déjà été abordés dans le cadre des schémas régionaux éolien (SRE).

Les ZDE doivent conserver une délimitation géographique, une fourchette de puissance et des préconisations des collectivités sur les sensibilités du secteur. Cette simplification permettrait de réduire les délais d'instruction et d'accélérer ainsi la dynamique sur l'éolien terrestre, tout en permettant aux territoires de contribuer au développement des projets. *« Il est indispensable de soutenir la filière industrielle française de l'éolien, car le rythme des projets a fortement ralenti depuis le Grenelle 2, menaçant de très nombreux emplois »* rappelle ainsi Serge Nocodie.

D'autres axes d'amélioration bien plus pertinents

Afin de raccourcir la durée de montage des projets éoliens, plusieurs pistes sont bien plus efficaces que la suppression des ZDE : respect des délais d'instruction, retours de consultations plus rapides et sécurisation du tarif d'achat permettraient notamment d'accélérer les phases de développement et de financement. De plus, la publication des SRE et la simplification des ZDE devrait dégelier la machine administrative. Enfin, une attention doit être portée sur l'accompagnement des collectivités locales (communes et EPCI) afin de leur donner les moyens de réaliser une étude indépendante, une véritable concertation locale sur les projets et de répondre aux arguments clés en main des opposants. Jacques Pallas, porte parole de Cléo interpelle le gouvernement : « *au lieu de supprimer des prérogatives aux collectivités locales, donnons-leur davantage de marges de manœuvre pour mener des projets territoriaux et supprimons la règle des 5 mâts qui bride de nombreux projets à l'initiative des collectivités et des citoyens.* »

C'est en consolidant le pouvoir des collectivités locales, et non en le réduisant, que nous permettrons une nouvelle dynamique sur l'éolien terrestre. La suppression d'outils locaux de planification des énergies renouvelables est en contradiction avec la décentralisation qui devrait être initiée par le débat sur la transition énergétique.

Contact :

Nicolas Garnier – Délégué Général d'AMORCE
7 rue du lac – 69003 LYON
04 72 74 09 77
Mail : amorcer@amorcer.asso.fr
Site : www.amorcer.asso.fr

A propos d'AMORCE :

AMORCE est l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui plus de 700, avec plus de 470 collectivités représentant près de 60 millions d'habitants et plus de 230 entreprises. Elle est la principale association spécialisée de collectivités territoriales en France.

Cléo est le club des collectivités locales éoliennes animé par AMORCE en partenariat avec le Cler et le soutien de l'ADEME.